Décision n° 2015-0778
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015
abrogeant la décision n° 2007-0673 en date du 24 juillet 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Bolloré Telecom
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département des Hauts-de-Seine (92)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0673 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Bolloré Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département des Hauts-de-Seine (92) ;

Vu la demande en date du 19 mai 2015 de la société Bolloré Telecom, reçue le 21 mai 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-2079 du 28 juillet 2006 relative à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Bolloré Telecom ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0673 en date du 24 juillet 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bolloré Telecom.

Fait à Paris, le 30 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO